



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ n° 2012109-0007 du 18 avril 2012**  
**portant approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000**

**FR9410084 « Vallée de la Restonica »**

**FR9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »**

**FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina »**

**FR9412003 « Cirque de Bonifatu »**

**FR9412006 « Haute vallée du Verghello »**

**( zones de protection spéciales )**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés ministériels du 22 août 2003 portant désignation des sites Natura 2000 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina », « Cirque de Bonifatu » et « Haute vallée du Verghello » (zones de protection spéciales),
- VU** les arrêtés ministériels du 26 octobre 2004 portant désignation des sites Natura 2000 « Vallée de la Restonica » et « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca » (zones de protection spéciales),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-144-1 du 23 mai 2008 abrogeant et modifiant l'arrêté n°2008-28-14 du 28 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute vallée du Verghello »,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-006-0001 en date du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Claude Valadier, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis des comités de pilotage locaux et notamment les comptes-rendus de leurs réunions des 4 novembre 2011, 23 et 30 janvier 2012 et 7 février 2012,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Les documents d'objectifs des zones de protection spéciales suivantes, annexés au présent arrêté, sont approuvés:

- FR9410084 « Vallée de la Restonica » ( commune de Corte ) ;
- FR9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca » ( communes d'Asco, d'Olmi Capella et de Castiglione ) ;
- FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » ( commune de Corscia ) ;
- FR9412003 « Cirque de Bonifatu » ( commune de Calenzana ) ;
- FR9412006 « Haute vallée du Verghello », ( commune de Venaco).

**Article 2** - Les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être consultés à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairies d'Asco, Calenzana, Corscia, Castiglione, Corte, Olmi Capella et Venaco.

**Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires d'Asco, Calenzana, Corscia, Castiglione, Corte, Olmi Capella et Venaco sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

  
Claude VALADIER